



N°2025-121

ARRÊTÉ PERMANENT DE NUMÉROTAGE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE VILLABÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-28,

Vu la circulaire interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la circulaire n° 121 du 21 mars 1958,

Vu le bâtiment privé désigné MC DONALD'S à Villabé (91100),

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation à partir du domaine public pour chaque accès aux bâtiments,

ARRÊTE

ARTICLE 1: il est prescrit le numérotage suivant :

Référence(s) cadastrale(s) Parcelle(s)	Bâtiment (s)	NUMÉRO(S) DE VOIRIE
AB n° 140	MC DONALD'S	6, rue de la Plaine

ARTICLE 2 : la numérotation est matérialisée par l'apposition de plagues sur la façade de

l'immeuble et doit constamment être nette et lisible de la voie,

ARTICLE 3: les frais d'apposition de ces plaques sont à la charge exclusive du propriétaire,

ARTICLE 4 : aucune numérotation n'est admise en dehors de celle prévue au présent arrêté et

aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de

l'autorité territoriale,

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- SERVICE DU CADASTRE DU CENTRE DES IMPÔTS FONCIER DE CORBEIL-ESSONNES,

- POSTE PRINCIPALE DE CORBEIL-ESSONNES,

Karl DIRAT
Le maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart,
Vice-président du SMOYS.

Rue de la Plaine à Villaté (91100)



Légende

Bâtiments
Durs
Légers
Parcelles
Limites communales GPS